ID: 082-218200335-20201116-2020\_ARR\_0717-AR

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(Tarn-et-Garonne)

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE « PISSE SAOUMO » N°2020 ARR 0717

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la Route.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des riverains, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale « Pisse Saoumo ».

## ARRETE

ARTICLE 1er: A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules sera interdite, sur la voie communale « Pisse Saoumo », sauf riverains. Cf plan annexe.

ARTICLE 2: Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin :
- Monsieur le Commandant de Police :
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

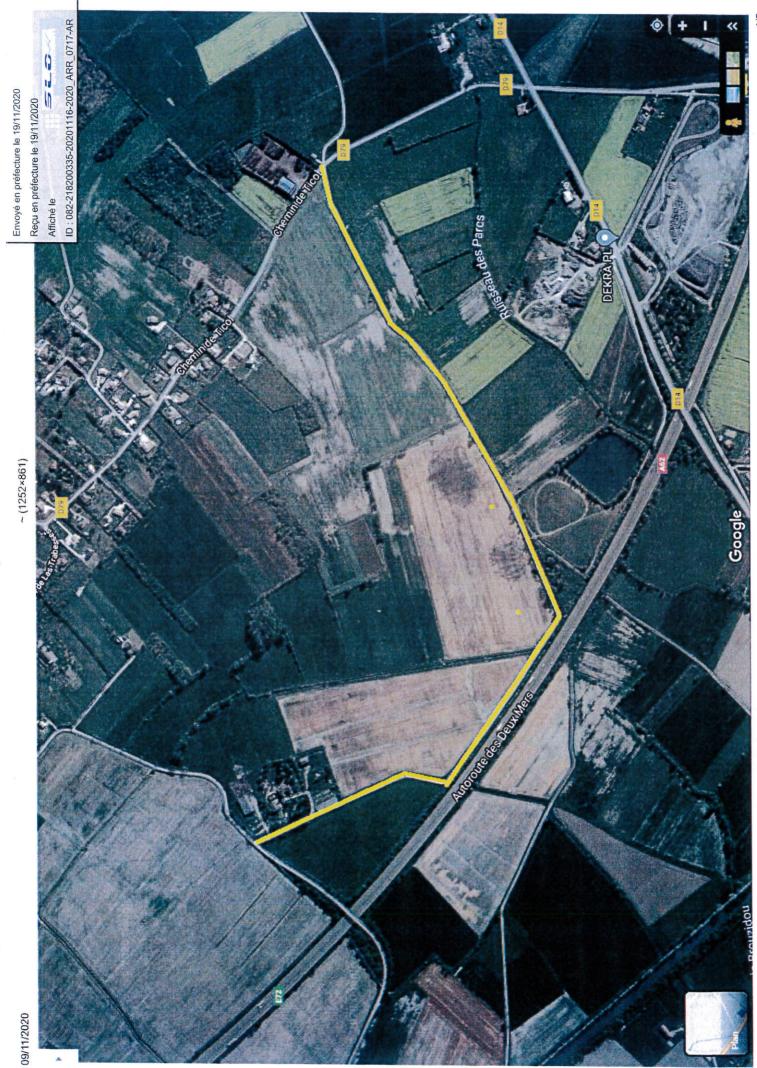
Castelsarrasin, le 16 novembre 2020.

IAIRE.

h. BESIERS

ERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE AIRE compte tenue de l'envoi en ds-Préfecture le 49/11/2010 et de notification le. Co. L.U. I. 20....

POUR LE MAIRE



httns://wehmail alni40 fr/service/home/~/?auth=co&loc=fr&id=123876&part=2